

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'accroissement de l'usage des transports en commun inscrit au plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération, la communauté urbaine de Lyon a établi, début 1998, un projet d'amélioration de l'accès aux gares du val de Saône. Celui-ci vient de faire l'objet d'une mise à jour.

L'opération vient accompagner le renforcement des services ferroviaires de l'axe Lyon-Macon par la SNCF, intervenu à l'automne 1997. Elle est éligible à un cofinancement par la Région au titre de ses "contrats d'aménagement de gares" (délibération du 27 novembre 1998) et a, d'ores et déjà, été prise en considération par la SNCF, qui a réalisé une première tranche de travaux propres en 1998 (peinture des bâtiments et annexes, mobilier, information, nettoyage des espaces extérieurs...).

Quatre gares sont concernées :

- la gare de Saint Germain au Mont d'Or,
- la gare d'Albigny sur Saône, dite gare de Villevert-Neuville,
- la gare de Couzon au Mont d'Or,
- la gare de Collonges au Mont d'Or.

Le projet de la communauté urbaine de Lyon propose :

- des aménagements externes aux gares : aménagements ponctuels de sécurité sur la voirie, itinéraires cyclables, arrêts de bus, jalonnement,
- un retraitement systématique des cours des gares : capacité de stationnement augmentée, parc de stationnement protégé pour les deux-roues, réorganisation des circulations, traitement paysager, information sur l'environnement urbain.

Les améliorations du confort dans le domaine proprement ferroviaire ont désormais été réalisées, pour l'essentiel, par la SNCF.

Pour permettre ces aménagements, la Communauté demanderait à la SNCF et au réseau ferré de France (RFF), la mise à sa disposition, par convention, des cours de gares et des cours de marchandises de leur compétence, et ceci pour une durée de dix ans.

Les quatre communes sont concernées par le projet au titre des équipements de leur compétence, au stade des travaux, puis de la maintenance : éclairage public, espaces verts autres que les alignements plantés, aménagements à finalité exclusivement locale. Le Conseil général et le SYTRAL sont, par ailleurs, également concernés, au titre d'aménagements sur des routes départementales pour le premier, de lignes de rabattement et d'installation d'abribus, pour le second.

Le processus opérationnel proposé consiste à déléguer au maximum à la Communauté la réalisation de l'ensemble du projet afin d'éviter des interventions dispersées (sur un programme déjà très éclaté), et d'élargir la base subventionnable par la Région qui ne doit connaître qu'un seul maître d'ouvrage.

Pour ce faire, les quatre communes concernées ont donc été invitées à déléguer à la Communauté leur part de maîtrise d'ouvrage dans le projet, à l'exception des aménagements à finalité exclusivement locale, à charge pour notre établissement de solliciter les subventions les plus élevées possible et de gérer les dossiers correspondants ; des délibérations en ce sens vont être prises par chacune des quatre municipalités, lors des réunions de leur conseil municipal en juin 1999.

La définition précise des équipements concernés serait arrêtée sur la base du programme détaillé en cours d'élaboration et soumise pour accord à chaque commune. La répartition exacte des domaines

d'intervention respectifs au stade de la maintenance sera établie à partir de cette même base, en concertation entre les services compétents.

Pour assurer la maîtrise d'oeuvre des aménagements, la communauté urbaine de Lyon solliciterait le concours de la direction départementale de l'équipement, dans le respect des arrêtés ministériels en date du 7 mars 1979 modifié et du 7 décembre 1979 modifié ; la mission porterait sur l'étude d'avant-projet desdits aménagements, globalement évalués à 8 750 000 F HT, soit 10 552 500 F TTC ; la rémunération afférente à ladite mission est estimée à 135 975 F HT, soit 163 985,85 F TTC.

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

, de bien vouloir :

1° - approuver le dossier technique intitulé contrat d'aménagement des gares urbaines du val de Saône ;

2° - solliciter auprès :

a) - de la région Rhône-Alpes, les subventions au taux maximum,

b) - de monsieur le préfet du Rhône, le concours de la direction départementale de l'équipement en vue de l'étude d'avant-projet des aménagements à réaliser ;

3° - m'autoriser à signer les conventions de mise à disposition des cours de gares auprès de la SNCF d'une part, et de RFF, d'autre part ;

4° - m'autoriser à assurer, par délégation des quatre communes concernées, la maîtrise d'ouvrage des aménagements relevant de leur compétence.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1999 et suivants - compte 203 100 - fonction 822 - opération 277.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,